

Article 12

Renommer en lui attribuant le numéro 11 et le modifier à la ligne 34 par l'insertion, après le mot «employé» des mots «ou employé à la retraite» et à la ligne 36 par l'insertion des mots «ou employé à la retraite» après le mot «employé».

Article 13

Renommer en lui attribuant le numéro 12.

Article 14

Retrancher.

Articles 15 et 16

Renommer en leur attribuant les numéros 13 et 14.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce bill (*fascicules n° 3, 4, 5, 6, 7, 10, 12, 13, 14* et également *fascicule n° 42* des procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des transports et des communications de la dernière session) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 21 aux Journaux)

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les trois questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 814—*M. Nielsen*

Pour chacun des trois premiers trimestres de l'année 1967, quel a été le total des traitements, au Yukon a) des employés du gouvernement fédéral et b) des employés de l'Administration territoriale?

N° 835—*M. Thompson*

1. Combien de propriétaires étaient en cause quand les expropriations de terrains ont été effectuées en faveur de la ceinture de verdure par la Commission de la capitale nationale?

2. Combien de ces propriétaires n'ont pas encore reçu de règlement final de la part de la CCN?

3. Dans le cas où l'on abandonnerait le projet de la ceinture de verdure, ces propriétés seraient-elles retournées aux propriétaires?

4. Du 1^{er} mai 1963 jusqu'à aujourd'hui, quels propriétaires de terrains expropriés en faveur de la ceinture de verdure ont reçu règlement de la part de la CCN?

5. Dans chacun des cas, quelles sont a) la date d'expropriation, b) la description juridique de la propriété, c) la superficie, d) la date du règlement, e) la somme totale versée par la CCN, f) la fin à laquelle a été ou sera destinée chacune de ces propriétés?

6. Quand la CCN a-t-elle acheté les propriétés situées sur les lopins numéros 13, 14, 15 et 16, concession 2, faisant face à Ottawa?

7. S'il n'y a pas eu de règlement, qu'a offert la CCN à chacun des propriétaires intéressés?

8. Quelle somme a-t-on versée aux propriétaires qui ont été payés?